

Bureau communautaire du Jeudi 29 Janvier 2015

Compte-rendu de séance

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 29 janvier, à 18 Heures à la Maison du Lac, à Plabennec.

Date de la convocation : 22/01/2015

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents ou remplacés : 13

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	excusé	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	présent	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannick Coroller, Paul Deuff, Sophie Auvray, Christelle Hamon, Myriam Diascorn et Rachel Héliès de la CCPA.

Points abordés :

1- Projet de budgets 2015 – Jean-François TREGUER.....	2
2- La joie de courir – subvention 2015 – Roger Talarmain.....	2
3- Tro Bro Léon – convention tripartite pluriannuelle – subvention 2015 – Roger Talarmain.....	2
4- Agence de développement du Pays des des Abers et de la côte des Légendes – convention pluriannuelle et participation 2015 - Bernard GIBERGUES.....	3
5- ADEUPA – participation 2015 – Christian CALVEZ.....	4
6- Mission locale – participation 2015 – Marie-Annick CREAC'HCADEC.....	5
7- Pôle Métropolitain du Pays de Brest – participation 2015 – Christian CALVEZ.....	6
8- Commune de Bourg-Blanc – complément de versement d'un fonds de concours - Jean-François TREGUER.....	7
9- Mise en place d'un service commun d'autorisation du droit des sols : deux projets de convention CCPA/communes et CCPA/CCPI – Christian CALVEZ.....	7
10- Contrat de bassin versant – Nadège HAVET.....	8
11- Convention de partenariat CCPA/CCPI – contrat de bassin versant et programme breizh-bocage – Nadège HAVET.....	10
12- Contrat de partenariat du Pays de Brest (point d'étape) – Christian CALVEZ.....	11
13- Questions diverses.....	11

La séance était précédée, à 17 heures, d'une présentation des activités de la SAFER par Mme Nathalie HELDENBERGH - chargée des relations avec les collectivités.

1- Projet de budgets 2015 – Jean-François TREGUER

Etudiés lors de la commission d'administration générale du 27 janvier, les projets de budgets sont présentés et commentés en séance.

Le budget principal et le budget collecte et traitement des déchets sont présentés par chapitre (pour le fonctionnement) et par opération (pour l'investissement). Une présentation des grands équilibres de ces deux budgets est également faite en séance.

Les sections investissement des autres budgets annexes sont présentés par chapitre.

Le Président – Christian CALVEZ – indique que l'élaboration de ce budget a été réalisée en parfaite conformité avec le débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 18 décembre dernier.

Le bureau émet un avis favorable à ces propositions qui seront présentées lors de la prochaine séance du conseil communautaire du 12 février.

2- La joie de courir – subvention 2015 – Roger Talarmain

La première édition de la course du train patate a été organisée en mai 2014 conjointement entre les associations « La joie de courir » de Plabennec, « le souffle des Abers » de Lannilis et « Eol » de Landéda.

Cette première édition a rencontré un fort succès, près de 900 coureurs, 200 bénévoles et un grand nombre de spectateurs.

La course à pied du train patate est une épreuve de relais organisée par équipe qui utilise, comme parcours, la véloroute du Pays des Abers.

Forts du succès rencontré par cette première édition, les organisateurs souhaitent poursuivre cette aventure pour les années à venir avec comme objectif de maintenir, voire de renforcer les animations le long du parcours et de développer le relais par équipe de 3.

La prochaine édition de la « course du train patate » aura lieu le 17 mai 2015.

Le départ est prévu près de l'abbaye des anges à Landéda.

L'association « la joie de courir » sollicite une subvention de la CCPA à hauteur de 2 000€ (pour un budget global d'environ 14 000 €) qui permettrait de financer le transport en car des compétiteurs, avant la course, du lieu d'arrivée (Plabennec) à celui du départ (Landéda).

Le bureau communautaire émet un avis favorable à cette subvention. Elle sera présentée lors de la prochaine séance du conseil communautaire du 12 février.

3- Tro Bro Léon – convention tripartite pluriannuelle – subvention 2015 – Roger Talarmain

Traditionnellement organisée au printemps, la course cycliste "Tro Bro Leon" est devenue un évènement emblématique du pays des Abers et de la commune de Lannilis, dont le bourg accueille systématiquement le départ et l'arrivée de l'épreuve. Réunissant environ 150 coureurs professionnels, 250 amateurs et 400 cyclotouristes, elle compte pour la coupe de France de cyclisme sur route et est classée en catégorie I.1. de l'U.C.I. Europe Tour.

Sa singularité principale réside dans le fait que la course emprunte de nombreux "ribinou", chemins de traverse empierrés ou en terre desservant ou traversant des champs, ce qui rend la course particulièrement difficile et lui donne le surnom de "Paris-Roubaix breton". Par ailleurs elle traverse des paysages de campagne et littoraux de qualité exceptionnelle.

Elle est, aussi, profondément ancrée dans les communes du Léon, qui rivalisent pour l'accueillir chaque année, de même que dans le monde agricole et agro-alimentaire local, qui en assure la promotion aux côtés des collectivités publiques et des entreprises du pays du Léon. C'est aussi une des rares courses de ce

niveau à être organisée par une association, composée exclusivement de bénévoles, et dont les bénéficiaires éventuels sont consacrés à la promotion de la langue et de la culture bretonne. C'est enfin un des derniers spectacles sportifs de haut niveau dont l'accès est gratuit.

Ces caractéristiques contribuent à l'extraordinaire engouement du public pour le "Tro Bro Leon" : chaque année, des milliers de spectateurs se massent sur son parcours, tout particulièrement sur le circuit d'arrivée, la presse régionale lui assure une couverture médiatique de choix et la télévision nationale publique en retransmet les 70 derniers kilomètres.

De leur côté, le Pays des Abers et la commune de Lannilis, espaces sur lesquels se déroule la majeure partie de la course, sont en recherche de mise en valeur d'événements populaires, si possible gratuits et ouverts au plus grand nombre, fédérant les énergies de leurs habitants et valorisant leur territoire aux yeux de leurs concitoyens comme vis à vis de l'extérieur. Le "Tro Bro Léon" y contribue de manière incontestable.

Le budget du Tro Bro Leon est chaque année d'environ 290 000 €. Les recettes proviennent pour l'essentiel du partenariat privé (70%), des contributions publiques (20 %) et de l'autofinancement (10 %).

Depuis l'année 2005, la diffusion télévisée accroît encore la renommée de la course et la mise en valeur du Pays des Abers et de la commune de Lannilis. Toutefois la poursuite de cette diffusion est mise en péril par le coût de cette prestation (environ 70 000 €) et par les difficultés pour le tissu économique local d'augmenter sa participation dans un contexte difficile.

Les retombées positives du Tro Bro Léon sur l'image du Pays des Abers et sur la commune de Lannilis justifient de la part de ces deux collectivités publiques l'établissement d'un partenariat dans la durée en convenant d'une manière plus précise encore qu'actuellement de la contribution des signataires à la réussite de l'épreuve et à ses conséquences bénéfiques sur le Pays des Abers et sur la commune de Lannilis.

Par conséquent, il est proposé d'établir, pour une durée de 3 ans (édition 2015, 2016 et 2017) un partenariat dans lequel la participation financière de la CCPA s'élèverait à 10 000 € par an.

Celle de la commune de Lannilis s'élèvera également à 10 000€ qui seront en partie valorisés par des prestations techniques (interventions des services techniques, prêt de matériel...).

Un projet de convention viendra préciser les conditions et modalités de versement de cette subvention pour les trois années à venir.

Le bureau communautaire donne son accord à cette proposition de partenariat qui sera présentée au prochain conseil communautaire du 12 février.

4- Agence de développement du Pays des des Abers et de la côte des Légendes – convention pluriannuelle et participation 2015 - Bernard GIBERGUES

Il est proposé au bureau d'étudier le projet de convention pluriannuelle à passer avec l'Agence de développement pour une durée de 3 ans (2015, 2016 et 2017).

Cette convention définit le cadre de son intervention, son montant et les modalités d'exécution et de révision éventuelle.

L'agence intervient principalement dans les domaines de :

- l'animation économique
- l'aménagement et la valorisation des patrimoines
- la mise en oeuvre d'actions touristiques

Pour cela elle perçoit des subventions dont celle de la CCPA, qui représente 74 785 € pour 2015.

Aucune augmentation n'est demandée pour les domaines « animation économique » et « aménagement et valorisation des patrimoines » et inclus une baisse de 47% pour les actions touristiques.

Cette diminution de 47% sur les actions touristiques traduit la volonté de l'agence de tenir compte de l'arrivée de Brest Terres Océanes (BTO). Cette baisse volontariste et ne reposant pas sur des éléments objectifs compte tenu que la contractualisation avec BTO n'est pas finalisée, elle devra être affinée en fonction de la montée en puissance de BTO.

Le tableau suivant permet d'apprécier les évolutions des contributions de la CCPA et de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes (CCPLCL) au bénéfice de l'agence de développement entre 2014 et 2015 :

DOMAINE	CCPA		CCPLCL		TOTAL		VARIATION
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	
Valorisation du patrimoine	22 100	22 100	17 400	17 400	39 500	39 500	0%
Animation économique	38 920	38 920	32 050	32 050	70 970	70 970	0%
Tourisme	30 900	13 765	24 310	12 235	55 210	26 000	-53%
TOTAL	91 920	74 785	73 760	61 685	165 680	136 470	

Le bureau communautaire émet un avis favorable à cette proposition qui sera soumise à la prochaine séance du conseil communautaire du 12 février.

5- ADEUPA – participation 2015 – Christian CALVEZ

Le budget annuel de l'ADEUPa est d'environ 2,65 millions d'euros dont la majeure partie est financée par les collectivités du Pays de Brest :

- Brest Métropole est le principal financeur (60 % environ)
- Les communautés de communes du Pays de Brest (8 % environ)
- Le Pôle Métropolitain (5 % environ)

En 2011, un déséquilibre budgétaire a été constaté. L'ADEUPa a proposé à ses membres un programme stratégique – dit « programme partenarial cadre » – de 3 ans, décliné dans le programme d'activité annuel. L'élaboration de ce programme triennal est l'occasion d'identifier les grandes missions confiées à l'agence et leur contrepartie budgétaire.

En 2011, la préparation du programme cadre 2012-2014 a permis l'identification d'une difficulté budgétaire liée à une baisse de certains financements et à une progression régulière des charges. Plusieurs options ont été explorées ; celle retenue a été un renfort apporté au budget de l'agence en contrepartie d'une maîtrise par celle-ci de ses dépenses et notamment de sa masse salariale. Pour atteindre cet objectif, l'accord d'entreprise a été dénoncé en juillet 2012.

Une proposition d'augmentation des subventions lors du Bureau du Pays de Brest du 20 mars 2012 a été actée. En conséquence, les contributions des trois financeurs de l'Agence sont :

- Brest Métropole Océane : + 140 000 €
- Le Pôle Métropolitain du Pays de Brest : + 80 000 €
- Les communautés de communes : de 0,75 € à 1€ par habitant soit une progression d'environ 46 000 € pour les 6 communautés.

Ces augmentations ont été lissées sur 3 ans. Les difficultés de renégociation de l'accord d'entreprise ont conduit à différer ces augmentations à 2014.

L'objectif de l'augmentation des subventions est de permettre le renforcement de l'équipe, notamment au profit du suivi et de la mise en œuvre du SCoT ainsi que sur certaines fonctions thématiques (environnement, économie...).

Evolution des subventions projetée en 2012

	2012 - 2013	2014	2015	2016
Communautés Communes	134 004 €	151 871 €	169 738 €	178 672 €
Pays de Brest	70 000 €	118 000 €	134 000 €	150 000 €
Brest métropole océane	1 525 000 €	1 609 000 €	1 637 000 €	1 665 000 €

Par ailleurs, les discussions préalables à l'élaboration du programme 2012-2014 (Bureaux du Pays de Brest des 9 novembre 2011 et 26 janvier 2012) ont conduit les communautés à revoir la logique des financements attribués à l'agence.

Les subventions attribuées par les communautés ont été considérées comme une « cotisation » donc une participation à l'existence même de l'Agence qui leur assure, en retour, d'un accès à des travaux fondamentaux. Les interventions de l'agence plus spécifiquement dédiées aux communautés sont :

- L'observation : suivi des évolutions démographiques, observation Habitat, observation économique, observation immobilier et foncier d'entreprises, observation tourisme, réalisation de documents de synthèse (ex : portrait du territoire), accès à des données en fonction des besoins.

- La planification et assistance à maîtrise d'ouvrage : suivi du plan local de l'habitat (PLH : bilan annuel présenté dans les communautés, évaluation à mi-parcours) ; AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) c'est-à-dire intervention sous forme de conseil (pas de réalisation d'étude) à la demande de la communauté.

Les interventions de l'agence pour la réalisation de documents spécifiques et plus conséquents, tels que les PLH, projets de territoire, études diverses et ultérieurement PLUI, font l'objet de budgets supplémentaires, négociés bilatéralement entre l'agence et la communauté demandeuse.

Cela a été le cas pour le projet de territoire de la CCPA.

Concernant le Pôle Métropolitain du Pays de Brest, la subvention a pour contrepartie essentiellement le suivi et la mise en œuvre du SCoT et, à partir de 2015, la révision de celui-ci. Le Pôle Métropolitain et Brest Métropole financent par ailleurs et pour moitié chacun une assistance à l'animation du Conseil de Développement évaluée à 61 000 €.

Sur la base des évolutions prévues ci-dessus, la contribution des communautés de communes, (hors des missions spécifiques) serait :

(Chiffres INSEE 2011 disponibles au 1^{er} janvier 2014 – population municipale)

	Nb habitants 2014	Subvention 2013	Proposition 2014	Proposition 2015	Proposition 2016
		0,75 €	0,84 €	0,93 €	1€
Communautés Communes		137 676 €	154 000 €	171 358 €	184 258 €
CC Pays Landerneau Daoulas	46 622	34 920	39 110	43 358	46 622
CCP Iroise	46 118	34 426	38 360	42 889	46 118
CC des Abers	39 862	29 623	33 180	37 071	39 742
CC Lesneven	27 298	20 351	22 793	25 387	27 298
CC Crozon	16 884	12 654	14 173	15 702	16 884
CC Aulne Maritime	7 594	5 702	6 387	7 062	7 594

La contribution 2015 de la CCPA s'élèverait donc à 37 071 €.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette contribution, qui sera présentée, lors de sa prochaine séance, au conseil communautaire du 12 février.

6- Mission locale – participation 2015 – Marie-Annick CREAC'HCADDEC

Un convention pluriannuelle, de 4 ans, validée par le bureau communautaire le 06/03/2014 prévoit, pour le territoire de la CCPA, la mise en œuvre des missions confiées par l'État aux missions locales. Le coût par habitant (population totale) est fixé à 1,40 € en 2015 soit 55 638 €.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la participation financière versée à la mission locale au titre de l'exercice 2015 qui, sera soumise à la prochaine séance du conseil communautaire du 12 février.

7- Pôle Métropolitain du Pays de Brest – participation 2015 – Christian CALVEZ

La CCPA est membre du Pays de Brest et, à ce titre, verse une contribution annuelle calculée au prorata de la population (INSEE) qu'elle représente sur ce territoire, à savoir 10,81 % en 2015 contre 10,16 % en 2014.

Le montant de la contribution 2015 s'élèverait à 92 817,45 € soit une augmentation de 3 % (+ 2701,77 €).

Le budget prévisionnel 2015 du Pôle Métropolitain du Pays de Brest :

Pôle métropolitain du Pays de Brest

Budget prévisionnel 2015 V5 - 070115

Dépenses	2014	2015	Recettes	2014	2015
Frais de structure	115 000	120 000	Ingénierie Région		
			Pays	87 200	87 200
			Conseil de développement		25 000
Personnel	305 000	330 000	Communautés		
			SIG	174 000	174 000
			THD	65 000	65 000
			Autres actions PM	594 274	596 075
Convention avec BMO					
SIG	174 000	174 000			
THD	65 000	65 000			
Convention avec Adeupa					
(SCoT, déplacements...)	118 000	134 000			
Conseil de développement	23 074	30 775			
Prestations					
GIZC	45 000	10 000	AAP GIZC	70 000	15 000
SCoT (études)		100 000	Etat DGD (SCoT)		25 000
SCoT (conseil juridique)	3 500	9 000	Conseil régional (SCoT)		50 000
actions tourisme	50 000				
Communication (dont SCoT)	10 000	20 000	LEADER (poste chargé de mission)		12 500
Animation énergie/climat (Emergence)	25 000	27 000			
Etude pilotage promotion foncier éco	37 000				
Etude abattoir	25 000		Conseil régional	35 100	
AAP circuits courts alimentaires	50 000	50 000	Conseil régional (AAP cc)	30 000	30 000
Autres	15 000	15 000	autres financements	10 000	10 000
Investissement	5 000	5 000			
Total	1 065 574	1 089 775		1 065 574	1 089 775

Les principales évolutions par rapport au budget prévisionnel de 2014 :

Principales évolutions /BP 2014		
Augmentation de la contribution Adeupa	.+	16 000 €
Augmentation frais de structure (déménagement)	.+	5 000 €
Augmentation masse salariale (poste chargé de mission LEADER)	.+	12 500 €
Augmentation coût ingénierie CdD mais contribution du conseil régional	.+	7 700 €
Baisse prestations GIZC	.-	35 000 €
Fin contribution actions tourisme	.-	50 000 €
Nouvelles prestations études SCoT	.+	110 000 €
	TOTAL	66200

La répartition des contributions des EPCI du Pays de Brest figure dans le tableau suivant :

COMMUNAUTES	Population INSEE 2011		Contributions 2014	Contributions 2015	%	Evolution 2015/2014
	Population	%				
Brest métropole océane	206893	52,89%	397 046,85 €	388 863,15	47,65%	-8 183,70 €
Com com Pays d'Iroise	46118	11,79%	102 627,55 €	105 669,20	12,32%	3 041,65 €
Com com Pays des Abers	39742	10,16%	90 115,68 €	92 817,45	10,81%	2 701,77 €
Com com Pays de Landerneau-Daoulas	46662	11,93%	106 853,24 €	109 092,95	12,82%	2 239,71 €
Com com Pays de Lesneven-côte des légendes	27298	6,98%	63 742,67 €	65 404,64	7,65%	1 661,97 €
Com com presque île de Crozon	16884	4,32%	47 176,89 €	47 122,58	5,66%	-54,31 €
Com com Aulne maritime	7594	1,94%	25 711,12 €	26 105,03	3,09%	393,91 €
	391191	100,00%	833 274,00 €	835 075,00	100,00%	1 801,00 €

Le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable au versement de cette contribution en 2015 qui sera présentée lors de la séance du conseil communautaire le 12 février prochain.

8- Commune de Bourg-Blanc – complément de versement d'un fonds de concours - Jean-François TREGUER

I dbc290115

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2011, le bureau communautaire décidait de verser à la commune de Bourg-Blanc, maître d'ouvrage du projet, un fonds de concours de 159 200 € (20 % d'un budget prévisionnel de 796 000 €), pour la réalisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement qu'elle devait construire en partenariat avec la commune de Coat-Méal.

Le coût définitif des travaux a été porté à 843 054 € et la commune de Bourg-Blanc sollicite donc un versement complémentaire de 9 411 €.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, donne son accord au versement complémentaire du fonds de concours.

9- Mise en place d'un service commun d'autorisation du droit des sols : deux projets de convention CCPA/communes et CCPA/CCPI – Christian CALVEZ

Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement, le 18 décembre 2014, sur la mise en place d'un service communautaire d'autorisation du droit des sols.

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) a engagé une démarche sur son territoire en empruntant le même projet d'organisation à ses 20 communes membres qui se sont toutes déclarées intéressées par la mise en place de ce service à l'échelon communautaire.

La CCPA et la CCPI ont convenu de réunir les deux services communautaires sur un même site et travailleront de manière coordonnée pour le bon accomplissement des missions confiées.

Sur les 13 communes membres du Pays des Abers, 12 ont donné leur accord de principe pour s'inscrire dans cette démarche. La commune de Landéda s'est déclarée ne pas être intéressée par ce dispositif, du moins dans l'immédiat.

Deux niveaux de conventionnement doivent être établis afin de permettre la mise en place de cette nouvelle organisation.

Une première convention devra être signée entre la CCPA et chacune des douze communes membres intéressées.

Elle aura pour objet de définir les modalités d'organisation et de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la CCPA.

Il reprend les éléments de la délibération validés par le conseil communautaire du 18 décembre 2014.

Pour rappel, les champs d'intervention des services communs d'instruction des autorisations d'urbanisme seront :

- L'instruction des différentes autorisations d'urbanisme hormis les certificats d'urbanisme informatifs et les déclarations préalables non-créatrices de surfaces,
- Le récolement uniquement pour les affaires précontentieuses et contentieuses,
- Les conseils et formation aux agents municipaux,
- Les missions d'architecte conseil pour les besoins spécifiques exprimés par le service,
- Les conseils juridiques en matière contentieuse, dès lors que l'avis du service instructeur a été suivi par le Maire,
- La tenue de tableaux de bord,

La convention précise les missions du Maire, des services municipaux et celles du service instructeur lors de la phase de dépôt de la demande, de l'instruction, de la notification de la décision et de la «post-instruction».

Elle précise également les modalités de transfert des dossiers, les nécessaires délégations de signature, les modalités de recours, les dispositions financières, la gestion des ressources humaines.

La convention prendrait effet au 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 6 ans. Les conditions de suivi et de résiliation sont prévues.

Une seconde convention devra être établie entre la communauté de communes du Pays des Abers et celle du Pays d'Iroise (CCPI).

Elle aura pour objet de préciser le partenariat entre les deux communautés de communes pour l'organisation de cette mission d'instruction des actes d'urbanisme sur un même lieu dans des conditions d'étroite coopération.

Ce partenariat précise à la fois les modalités de gouvernance, d'organisation fonctionnelle, les modalités opérationnelles et financières.

Le projet de convention fera l'objet d'une présentation en séance.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, donne son accord sur ces deux projets de convention, qui seront présentés lors de la prochaine séance du conseil communautaire du 12 février.

10- Contrat de bassin versant — Nadège HAVET

2dbc290115

Le SAGE du Bas Léon est opérationnel depuis le 18 février 2014 et l'État propose d'organiser sa mise en œuvre.

C'est pourquoi, le 11 décembre dernier, le Syndicat Mixte du Bas-Léon (SMBL) ainsi que les différents maîtres d'ouvrage locaux (CCPA, CCPI, CCPLCL, Syndicat des eaux du Kermorvan – SDEK) se sont réunis afin de définir les modalités de gouvernance à l'échelle du Bas-Léon, d'entériner l'organisation à instaurer, d'identifier les structures porteuses ainsi que les référents politiques et techniques qui auront en charge de mettre en œuvre les futurs « projets de territoire EAU ».

Lors de cette réunion « inter-structure », il a été convenu que :

- pour répondre à la demande des financeurs, les parties amont et aval de l'Aber Wrac'h seront réunies et le projet de territoire EAU sur ce bassin versant sera porté par le Syndicat mixte du Bas-Léon,
- il sera présenté aux financeurs un projet unique de territoire à l'échelle du SAGE du Bas-Léon co-porté par 5 Structures Porteuses de Programmes Opérationnels (SDEK, CCPI, CCPA, SMBL, CCPLCL). Ces structures seront autonomes sur leur territoire dans la gestion des volets administratifs, techniques et financiers. Concernant la CCPA, un contrat de territoire Eau sur le bassin versant de l'Aber Benoît est donc en cours de construction en collaboration avec Portances Conseils ;
- Le Syndicat Mixte du Bas Léon interviendra comme « chef d'orchestre » à l'échelle du Bas-Léon (organisation des maîtrises d'ouvrage, volets transversaux...) et proposera un appui technique aux 5 structures dans les domaines où il dispose de compétences ;
- les communautés de communes devront adhérer au Syndicat Mixte du Bas Léon;
- une convention afin de préciser la stratégie locale (rôle et missions de chacun, coordination, concertation, thèmes mutualisés et portés par le Syndicat mixte et thèmes traités par les structures) devra être signé entre les 5 structures et le Syndicat Mixte du Bas Léon, si besoin.

Les financeurs (CG29, Conseil Régional et Agence de l'eau Loire-Bretagne) imposent le calendrier suivant :

- mi-janvier : dépôt des versions « projets » (programmation prévisionnelle 2015 et sur les 5 prochaines années et ébauche d'un plan de financement pluriannuel) ;
- 2 février 2014 : réunion politique/technique avec les financeurs ;
- année 2015 : consolidation des projets de territoire locaux et priorisation des actions avec les acteurs puis mise en commun pour la construction d'un unique projet de territoire à l'échelle du SAGE Bas-Léon (ce dernier comprendra les volets qui ont trait au SAGE, certains volets opérationnels transversaux ainsi qu'une synthèse par champ thématique des actions menées à l'échelle du Bas-Léon. Les projets de territoires locaux seront annexés).

La maquette du projet de territoire local EAU « Bassin versant de l'Aber Benoît », en cours de construction, sera présentée et discutée lors de la commission « Environnement » du 27 janvier. Cette maquette sera ensuite amendée en fonction des remarques et des corrections apportées par les membres de la commission « Environnement », puis présentée en séance aux membres du bureau communautaire.

Certaines actions, répondant à la priorité historique « bactériologie », déjà menées dans le cadre du programme précédent pourront être reconduites (breizh bocage, assainissement collectif et non collectif, accompagnement non agricole...), mais d'autres, pour répondre aux priorités du SDAGE et du SAGE Bas Léon, devront être développées (morphologie et continuité écologique, actions nitrate/phosphate).

Pour la CCPA, la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte du Bas Léon sera nécessaire afin notamment de préciser les actions qui seront portées par la CCPA ou le Syndicat sur les communes de Landéda et Lannilis qui se situent sur les deux bassins versants (Aber Benoît et Aber Wrac'h).

Une adhésion de la CCPA au Syndicat Mixte du Bas Léon sera également nécessaire.

De même, le bassin versant de l'Aber Benoît couvre en partie certaines communes de la CCPI.

Les modalités d'intervention de la CCPA sur le territoire de la CCPI ainsi que les dispositions financières et comptables devront être prévues dans le cadre d'une convention.

Le comité de pilotage du Bassin Versant Aber Benoît sera conservé mais quelque peu modifié pour tenir compte des nouvelles modalités de gouvernance qui seront instaurées.

Sachant qu'une décision ultérieure sera proposée sur les aspects financiers du futur contrat, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Bas Léon et la CCPA ;**
- **valide le principe d'une adhésion de la CCPA au Syndicat Mixte ;**
- **valide la maquette du projet de territoire EAU « Bassin versant de l'Aber Benoît » présenté en séance.**
- **autorise le Président à signer la demande de subvention pour l'année 2015**

II- Convention de partenariat CCPA/CCPI – contrat de bassin versant et programme breizh-bocage – Nadège HAVET

3dbc290115

Entre 2009 et 2014, la CCPA s'est engagée dans un contrat de bassin versant. Ce dernier, portant sur l'Aber Benoît et l'aval de l'Aber Wrac'h, est situé en grande majorité sur le territoire de la CCPA, mais aussi sur la CCPI.

Des sous-bassins versants prioritaires, sur lesquels des actions devaient être menées afin d'améliorer la qualité bactériologique des eaux, ont été identifiés.

Trois d'entre eux sont situés en partie sur les communes de Tréouergat et Guipronvel. La commune de Milizac est quant à elle concernée par l'étude bilan et prospective de fin de contrat.

Les actions à mener sur le territoire de la CCPI ont été identifiées et chiffrées :

- Programme breizh bocage (financé à 80% par le FEADER, la Région Bretagne et le département du Finistère) :

- une étude dite « diagnostic-action » (volet 2) a été engagée sur un sous bassin versant (n°405) situé en partie sur la commune de Guipronvel : **4 054,65 € HT**
- Travaux (volet 3) – en fonction des besoins et engagements des exploitants

A Chiffrer à l'issue du volet 2

- Actions agricoles (financées à 80% par Agence de l'Eau Loire-Bretagne - AELB, la Région Bretagne et le département du Finistère) :

- Diagnostic cours d'eau (recherche des abreuvements directs) : **570 € HT**
- Diagnostics bactériologiques de 12 exploitations : **7 200 € HT**

- Étude bilan et prospective (financée à 80% par AELB, la Région Bretagne et le département du Finistère) :

3 300 € HT

Le montant prévisionnel provisoire s'élève à **15 124,65 € H.T.**

Après déduction des subventions attendues (80 %), la part de la CCPI s'élèverait à : **3 024,93 €.**

Afin de formaliser ce partenariat, les communautés de communes ont souhaité établir une convention (jointe en annexe). Cette dernière, rédigée en juillet 2014, a été modifiée afin d'intégrer les actions agricoles décrites ci-avant.

Cette convention précise les principaux éléments suivants :

- L'objet de la convention est de définir les modalités de partenariat entre la CCPI et la CCPA pour la mise en œuvre d'actions sur la CCPI dans la cadre du contrat de bassin versant de l'Aber Benoît et aval de l'Aber Wrac'h, y compris Breizh Bocage.

- La nature des actions à mener concerne la réalisation d'une étude « diagnostic action » Breizh Bocage, un diagnostic des cours d'eau et des diagnostics bactériologiques d'exploitations agricoles ainsi qu'une étude bilan et prospective.

- Les dispositions financières et comptables précisent qu'en tant que maître d'ouvrage du contrat la CCPA règlera l'ensemble des factures afférentes à l'opération et percevra les subventions correspondantes, la CCPI versant la quote-part des actions menées sur son territoire.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, :

- **autorise le Président à signer la convention de partenariat établissant la participation de la CCPI au contrat de bassin versant de l'Aber Benoît et aval de l'Aber Wrac'h engagé par la CCPA ;**
- **valide la participation financière de la CCPI aux actions mises en œuvre sur son territoire dans le cadre du contrat de bassin versant porté par la CCPA.**

12- Contrat de partenariat du Pays de Brest (point d'étape) – Christian CALVEZ

Le point sur ce contrat est fait en séance.

Les deux projets de la communauté (valorisation de l'île vierge, travaux à terre de l'Aber-Benoît) y ont été intégrés.

13- Questions diverses

Réforme de la taxe de séjour et augmentation des tarifs 2015- Andrew LINCOLN

L'article 67 de la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014, relatif à la réforme de la taxe de séjour est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette réforme modifie et précise le régime des exonérations, la taxation des chambres d'hôtes et emplacements de camping-car et fixe un nouveau barème des « fourchettes de tarification ».

Le barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 est modifié par l'augmentation de plafonds des fourchettes tarifaires suivantes :

Pour les établissements 4 étoiles de 1,50 € à 2,25 €.

Pour les établissements 3 étoiles de 1 € à 1,50 €.

A noter que les chambres d'hôtes et les emplacements camping-cars relèvent de la catégorie des hébergements 1 étoile.

Les exonérations concerneront :

- les personnes mineures (à la place des moins de 13 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la Communauté de Communes,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au prix le plus bas pratiqué sur le territoire pour une semaine de location.

A noter que les réductions pour familles nombreuses sont supprimées.

Par ailleurs l'article L2333-29 du code général des collectivités locales précise que « la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

Augmentation des tarifs pratiqués sur le territoire du Pays des abers :

La dernière révision des tarifs de la taxe de séjour date de 2005 – année de la mise en oeuvre de la taxe de séjour sur la Communauté de communes.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 10 % sur la quasi-totalité des catégories (voir figurant tableau ci-dessous) à l'exception des deux catégories suivantes :

- La catégorie « Hôtels, résidences, meublés de tourisme, villages de vacance et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement » connaîtrait, quant à elle, une augmentation de 25 % (passage de 0,30 € à 0,40 €). Cette augmentation ayant pour objectif d'inciter les propriétaires à la classification de leur offre d'hébergement.

- Le tarif de la catégorie « terrains de camping et de caravanes classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance, (...) » serait maintenu à 0,20 €. L'absence de « fourchette de tarification » écarte la possibilité de toute modification tarifaire.

Ces augmentations contribueraient à compenser les baisses des recettes liées aux nouvelles exonérations présentées ci-dessus.

Par ailleurs, depuis 2008 les budgets annuels de l'office de tourisme sont en constante augmentation :

2008	129 209 €
2009	160 500 €
2010	216 272 €
2011	287 319 €
2012	344 537 €
2013	311 950 €
2014	373 000 €

Il s'agirait aussi de ne pas faire reposer le renforcement du financement du développement touristique sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente.

A noter que le montant de la taxe de séjour additionnelle reversée au conseil Général reste à 10 % du montant perçu.

Les catégories d'hébergement, les fourchettes légales et les tarifs applicables en 2015 seraient :

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale 2005	Tarif CCPA 2005	Fourchette légale	Propositions CCPA
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 et 1,5 €	0,65 €	Entre 0,65 et 2,25 €	0,72 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,50 et 1 €	0,50 €	Entre 0,50 et 1,50 €	0,55 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 €	0,30 €	Entre 0,30 et 0,90 €	0,33 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 €	0,30 €	Entre 0,20 et 0,75 €	0,33 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme, villages de vacance et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 et 0,75 €	0,30 €	Entre 0,20 et 0,75 €	0,40 €
Terrains de camping et de caravanes classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,55 €	0,20 €	Entre 0,20 et 0,55 €	0,22 €
Terrains de camping et de caravanes classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, (...)	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Le bureau communautaire, à l'unanimité, donne son accord sur ce nouveau dispositif et les augmentations des tarifs telles que proposées dans le tableau figurant ci-dessus, qui seront présentées au conseil communautaire du 12 février prochain.

Fin de la séance à 20H30